

à 15, le deuxième alinéa de l'article 42, le troisième alinéa de l'article 48, les articles 58, 59, 64 à 66, 68 et 71 est délégué au directeur de la Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire du ministère des Transports.

Cette délégation de pouvoirs entre en vigueur à la date de la publication du présent arrêté à la *Gazette officielle du Québec*.

Le ministre des Transports,
GUY CHEVRETTE

35214

Gouvernement du Québec

A.M., 2000

**Arrêté du ministre des Transports en date du
24 novembre 2000**

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2, a. 359.1 ; 2000, c. 31, a. 3)

CONCERNANT la désignation des municipalités où le virage à droite face à un feu rouge sera autorisé

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

VU l'article 359.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), édicté par l'article 3 du chapitre 31 des lois de 2000;

CONSIDÉRANT le besoin de désigner les municipalités de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière, de Joliette, de Notre-Dame-de-Lourdes située dans la municipalité régionale de comté de Joliette, les municipalités de Notre-Dame-des-Prairies, de Saint-Charles-Borromée, de Saint-Paul, de Drummondville, de Saint-Charles-de-Drummond, de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Saint-Nicéphore, d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull, de Masson-Angers, d'Amos, d'Évain, de La Sarre, de Malartic, de Rouyn-Noranda, de Sullivan, de Val-d'Or et de Ville-Marie pour autoriser dans ces municipalités le virage à droite face à un feu rouge dans le cadre d'un projet pilote débutant le 15 janvier 2001 et se terminant le 15 janvier 2002;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont désignées, à compter du 15 janvier 2001 jusqu'au 15 janvier 2002, les municipalités de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie, de Laterrière, de Joliette, de Notre-Dame-de-Lourdes située dans la municipalité régionale de comté de Joliette, les municipalités de Notre-Dame-des-Prairies, de Saint-Charles-Borromée, de

Saint-Paul, de Drummondville, de Saint-Charles-de-Drummond, de Saint-Cyrille-de-Wendover, de Saint-Nicéphore, d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull, de Masson-Angers, d'Amos, d'Évain, de La Sarre, de Malartic, de Rouyn-Noranda, de Sullivan, de Val-d'Or et de Ville-Marie pour permettre que le virage à droite face à un feu rouge soit autorisé.

Le ministre des Transports,
GUY CHEVRETTE

35215